

Le 4 mai 2009

Monsieur Kevin Lynch
Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet
Édifice Langevin
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A3

OBJET : Gazette du Canada -- Vol. 143, no 14 — Le 4 avril 2009

Avis n° DGTP-004-09, Pétitions auprès de la gouverneure en conseil concernant les Décisions de télécom CRTC 2008-117 et CRTC 2008-118, la Politique réglementaire de télécom CRTC 2009-34 et l'Ordonnance de télécom 2009-111

Monsieur,

La Chambre de commerce de Québec est heureuse de vous soumettre ses commentaires à l'appui des pétitions susmentionnées, déposées par Bell Canada, Bell Aliant et TELUS Communications.

Bell, Bell Aliant et TELUS ont investi massivement afin que les Canadiens et les entreprises canadiennes aient accès aux meilleurs réseaux de communications de la prochaine génération de façon à offrir des services large bande haute vitesse.

Cependant, le CRTC a pris des décisions qui pourraient freiner les investissements dans l'infrastructure Internet de la prochaine génération et élargir davantage le fossé numérique, ce qui irait totalement à l'encontre des priorités de la politique du gouvernement canadien en matière d'économie.

Par ses décisions, le CRTC force les entreprises de télécommunications à offrir aux concurrents un accès de gros à leur infrastructure optique de la prochaine génération à des prix réglementés, non alignés sur le marché. Ce faisant, il détermine qui peut profiter des investissements des entreprises de télécommunications et selon quelles modalités, et cela ne pourra que fausser la concurrence.

Ces décisions sont un autre exemple de l'approche rétrograde du CRTC en matière de réglementation, comme l'a noté le Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications, dans son rapport final, publié en 2006 : « Ainsi, quoique le CRTC ait identifié une concurrence fondée sur les installations comme objectif de son cadre de réglementation, le Groupe d'étude est d'avis que le CRTC a adopté des politiques d'accès de gros obligatoire qui entravent sérieusement ou même préviennent l'atteinte de cet objectif. »

Les décisions du CRTC doivent être annulées, car elles :

- ⌚ freineront sérieusement les incitations à investir dans un secteur crucial pour tous les Canadiens; sans ces incitations, les investissements, l'innovation, la concurrence et, au bout du compte, la productivité pourraient en souffrir;

- ⌚ remettront grandement en question la justification financière du déploiement des réseaux de la prochaine génération et de la connectivité qui permettraient d'offrir aux Canadiens un accès Internet à plus haute vitesse, de telle sorte que le déploiement de réseaux de la prochaine génération dans certaines communautés urbaines pourrait être retardé ou, dans d'autres communautés, ne pas se réaliser du tout;
- ⌚ élargiront le fossé numérique entre les régions urbaines et rurales et créeront un nouveau fossé entre les petites et les grandes régions urbaines du Canada (c.-à-d. un *fossé numérique urbain*).

D'importants investissements sont maintenant à risque à un moment où l'économie canadienne a besoin de mesures de stimulation. Bell, par exemple, reconsidère son investissement de 1 milliard \$ et réévalue son plan de déploiement de la fibre de la prochaine génération à l'extérieur de Montréal et de Toronto (où le déploiement de la fibre est presque achevé).

Le gouvernement doit éliminer les obstacles inutiles et non souhaitables que le CRTC dresse contre les investissements massifs privés.

La Chambre demande au Cabinet fédéral de confirmer que les investissements dans les réseaux de communications de la prochaine génération doivent être encouragés, en annulant deux récentes décisions du CRTC qui exigent que l'accès de gros aux réseaux de la prochaine génération soit offert à des prix réglementés.

Sincères salutations,



Christian Goulet
Président
Chambre de commerce de Québec

c. c. Pamela Miller, directrice générale intérimaire – politique des télécommunications